

GOVERNANCE DE LA HAUTE ECOLE DE SANTE GENEVE

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	1
II. OBJECTIFS	2
III. ORGANES DE LA HEDS	2
DIRECTION	2
CONSEIL DE DIRECTION	3
CONSEIL ACADÉMIQUE	3
COMMISSION MIXTE.....	4
IV. FILIERES	4
RESPONSABLES DE FILIÈRE	5
CONSEILS DE FILIÈRE	5
V. FONCTIONS TRANSVERSALES	6
RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT	6
RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE LA RECHERCHE	6
RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE	7
AUTRES FONCTIONS TRANSVERSALES.....	7
VI. AUTRES INSTANCES DE LA HEDS	7
CONSEIL RA&D	7
COLLÈGE DE LA RECHERCHE	8
COLLÈGE DE LA FORMATION CONTINUE	8
SÉANCES PLÉNIÈRES	8
ASSOCIATIONS.....	9

I. PREAMBULE

Au niveau intercantonal, la HEdS est rattachée à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) composée de 28 hautes écoles, sises dans sept cantons et proposant six domaines de formation, dont celui de la santé. Au niveau cantonal, la HEdS est l'une des six hautes écoles constitutive de la HES-SO Genève.

La HEdS regroupe cinq filières de formation de niveau bachelor : Nutrition et diététique, Physiothérapie, Technique en radiologie médicale, Sage-femme et Soins infirmiers.

Sur mandat du DIP, elle assure également la gestion de formations préalables à l'entrée en bachelor qui conduisent, en un an, à la maturité spécialisée santé (MSSA) ou à l'obtention de l'attestation des modules complémentaires santé (MCS).

La HEdS est située sur deux sites et déploie ses activités de la manière suivante :

- à Champel, siège administratif : année passerelle (MCS-MSSA), Soins infirmiers, Sage-femme, Technique en radiologie médicale ;
- à la rue des Caroubiers, à Carouge : Physiothérapie, Nutrition et diététique.

La HEdS est co-fondatrice, avec la Faculté de médecine de l'Université de Genève, du Centre interprofessionnel de simulation (CIS)¹. Ce centre permet aux étudiant-e-s et aux professionnel-le-s en exercice de se former avec des technologies de pointe et des outils novateurs stimulant la collaboration et la communication interprofessionnelle dans le domaine de la santé. Les activités de ce centre sont réparties dans les locaux du Centre médical universitaire (CMU) et à l'avenue de la Roseraie.

II. OBJECTIFS

Ce document présente l'organisation / le cadre institutionnel de la HEdS qui lui permet d'accomplir de manière optimale les missions qui lui sont confiées, tout en respectant ses valeurs intrinsèques, ainsi que ses axes de développement spécifiques. Il est lié au Projet d'école « HEdS - Cap 2025 ».

La gouvernance de la HEdS permet en particulier de :

- gérer de manière adaptée et efficace la HEdS en fonction des défis à relever ;
- garantir la qualité des prestations ;
- tirer parti des apports respectifs des cinq filières et de leurs spécificités ;
- favoriser et accompagner les changements permettant un développement harmonisé de l'école et de ses missions ;
- assurer la maîtrise de l'équilibre budgétaire.

III. ORGANES DE LA HEDS

DIRECTION

Les attributions de la **Direction de l'école** sont les suivantes (LHES-SO-GE, art. 33, al. 2) :

- a) élaborer la stratégie et les politiques d'enseignement, de recherche et de développement de leur école ;
- b) mettre en œuvre les mandats de prestations découlant de la convention d'objectifs de la HES-SO ;
- c) mettre en œuvre les objectifs découlant du contrat de prestations entre la HES-SO Genève et l'Etat ;
- d) représenter l'école dans le Conseil de domaine santé de la HES-SO ;
- e) avec le préavis du Conseil de direction, proposer les nouveaux projets de bachelors et de masters concernant le domaine santé aux instances compétentes ;
- f) conduire les activités d'enseignement, de recherche, de prestations de services et de formation continue ainsi que les collaborations avec d'autres institutions ;
- g) élaborer les plans d'étude des filières dans le cadre des dispositions fédérales et intercantionales ;
- h) mettre en œuvre les mesures prises en faveur de l'égalité des chances ;
- i) décider de la stratégie de communication de l'école dans le cadre de la stratégie globale de communication de la HES-SO Genève ;
- j) garantir la bonne application des conditions d'admission.

La Directrice ou le Directeur s'appuie sur un Conseil de direction (cf. infra), pour remplir les attributions de la Direction (LHES-SO-GE, art. 33 al. 2) et prend toutes les décisions et mesures nécessaires au bon fonctionnement de la HEdS (ROHES-SO-GE, art. 28, al. 1).

En tant que membre à la fois du Conseil de domaine santé de la HES-SO et du Conseil de direction de la HES-SO Genève, la Directrice ou le Directeur joue un rôle primordial dans la cohérence du système. Elle/il incarne et porte localement la réalisation des missions de la HES-SO. Elle/il répond devant la HES-SO Genève de l'utilisation adéquate des ressources (humaines et matérielles) et devant le Conseil de domaine de la réalisation coordonnée des missions académiques².

¹ <http://cis-ge.ch/>

² Cycle stratégique de la HES-SO, Fil rouge, p. 12 : <https://www.hes-so.ch/data/documents/Fil-rouge-v7-3706.pdf>

La Directrice ou le Directeur garantit la pertinence de l'évolution de l'école et l'adéquation des prestations fournies (offre de formation notamment) aux besoins de l'environnement dans lequel s'insère l'école. Elle/il entretient et stimule les relations avec des institutions de formation et de recherche de niveau haute école ainsi qu'avec les milieux professionnels.

A l'interne, elle/il est responsable de l'ensemble du personnel et spécifiquement du corps enseignant. Elle/il garantit le développement de l'identité de l'école et la participation de toutes les parties concernées à la gouvernance par le biais notamment de la commission mixte et des associations du personnel et des étudiants (cf. infra).

La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint organise et supervise les services administratifs de la HEdS³. Elle/il encadre le personnel administratif et technique, en tant que supérieur hiérarchique et assure la gestion administrative de toutes les catégories de personnel de la HEdS.

Elle/il élabore le budget de la HEdS, en fonction des besoins liés aux missions HES et des évolutions prévisibles. Il garantit le suivi budgétaire et la maîtrise financière de la HEdS. Elle/il assure la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux activités d'enseignement et de recherche et assume la responsabilité du système qualité interne à l'école.

CONSEIL DE DIRECTION

Le **Conseil de Direction** de la HEdS est composé des personnes suivantes (ROHES-SO-GE, art. 27), qui ont voix délibérative :

- la Directrice ou le Directeur ;
- la Directrice adjointe ou le Directeur adjoint ;
- les responsables de filières ;
- les responsables de coordination de l'enseignement, de la recherche et de la formation continue.

La **présidence** est assurée par la Directrice ou le Directeur (ROHES-SO-GE, art. 27).

Les membres de l'**état-major de la Direction** participent au Conseil de direction avec voix consultative. Cet état-major est constitué des personnes suivantes : assistant-e de direction, collaboratrice ou collaborateur scientifique de la Direction, chargé-e de communication.

Le Conseil de direction se réunit « aussi souvent que nécessaire » (ROHES-SO-GE, art. 29, al. 1). Il se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises concernant l'organisation, le fonctionnement et le développement de la HEdS (ROHES-SO-GE, art. 28, al. 2).

Les séances du Conseil de direction font l'objet de procès-verbaux décisionnels. Ceux-ci sont communiqués aux membres de cet organe et à la Directrice générale ou au Directeur général de la HES-SO. Ils sont par ailleurs rendus accessibles aux collaboratrices et collaborateurs de la HEdS (ROHES-SO-GE, art. 29, al. 3).

CONSEIL ACADEMIQUE

Le Conseil académique de la HEdS est **composé de** (LHES-SO-GE, art. 34, al. 1) :

- 8 représentant-e-s externes de la HES-SO Genève représentant les milieux professionnels et institutionnels ainsi que la communauté scientifique, nommé-e-s par le Conseil d'Etat ;
- 1 représentant-e des enseignant-e-s élu-e par ses pairs ;
- 1 membre des collaboratrices ou des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche élu par ses pairs ;
- 1 membre du personnel administratif et technique élu par ses pairs ;
- 1 étudiant-e, élu-e par ses pairs, avec 1 suppléant-e qui remplace la ou le titulaire en son absence et peut participer aux séances avec voix consultative lorsque le titulaire siège (art. 34, al. 4, ROHES-SO-GE) ;
- la Direction de l'école qui participe aux séances avec voix consultative (LHES-SO-GE, art. 34, al. 2).

³ Réception, secrétariats, ressources humaines, comptabilité, support informatique, centre de documentation, service aux enseignements pratiques, logistique.

La **présidence** du Conseil académique est assurée par un membre externe désigné par le Conseil d'Etat (LHES-SO-GE, art. 34, al. 1).

Les élections des membres internes sont organisées conformément aux dispositions du chapitre 6 du règlement d'organisation de la HES-SO Genève (ROHES-SO-GE, art. 32).

Les **attributions** du Conseil académique sont les suivantes (LHES-SO-GE, art. 34, al. 3) :

- se prononcer sur l'orientation stratégique de la politique de développement et de la politique de recherche de l'école ;
- préaviser l'engagement de la Directrice ou du Directeur de l'école à l'attention de la Directrice générale ou du Directeur général de la HES-SO Genève ;
- renforcer le tissu social, économique, sanitaire et culturel de la région ainsi que les liens avec les milieux professionnels ;
- désigner un-e représentant-e externe au Conseil d'orientation stratégique de la HES-SO Genève.

Selon le règlement d'organisation, le Conseil académique se réunit « aussi souvent que nécessaire » (ROHES-SO-GE, art. 34, al. 1).

Les séances du Conseil académique font l'objet de procès-verbaux qui sont envoyés à ses membres et au Conseil de direction de l'école (ROHES-SO-GE, art. 34, al. 5). Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la présidente ou le président départage (ROHES-SO-GE, art. 35, al. 1 et 2).

Les membres représentant le personnel reçoivent une dotation en temps afin de préparer les séances et d'y participer. Les étudiant-e-s peuvent, sur demande, recevoir une attestation de leur participation au Conseil académique (ROHES-SO-GE, art. 37, al. 3 et 4).

COMMISSION MIXTE

La commission mixte est **composée de** (ROHES-SO-GE, art. 41, al. 2) :

- la Directrice ou le Directeur ;
- 1 membre du Conseil de direction ;
- 2 représentant-e-s élu-e-s des enseignant-e-s ;
- 2 représentant-e-s élu-e-s des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche ;
- 2 représentant-e-s élu-e-s du personnel administratif et technique ;
- 4 représentant-e-s élu-e-s des étudiant-e-s.

La **présidence** est assurée par la Directrice ou le Directeur (ROHES-SO-GE, art. 41, al. 3).

Les élections sont organisées conformément aux dispositions du chapitre 6 du règlement d'organisation de la HES-SO Genève (ROHES-SO-GE, art. 42).

La Commission mixte peut se saisir de toutes les questions que la Direction, le personnel ou les étudiant-e-s désirent aborder en commun (LHES-SO-GE, art. 35, al. 2).

Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum deux fois par an. Un tiers de ses membres peut en demander la convocation. Contrairement aux autres organes de la HEdS, les **séances** de cette commission sont **publiques**. Elles font l'objet de procès-verbaux qui sont rendus accessibles aux collaboratrices et collaborateurs, aux étudiant-e-s et à la Direction de l'école concernée (ROHES-SO-GE, art. 44, al. 1, 2, et 3).

Les membres issus du personnel reçoivent une dotation en temps afin de préparer les séances et d'y participer. Les étudiant-e-s peuvent, sur demande, recevoir une attestation de leur participation à la commission mixte (ROHES-SO-GE, art. 45, al. 1 et 2).

IV. FILIERES

La HEdS regroupe cinq filières de formation (cf. préambule), représentant autant de professions de la santé, chacune dirigée par un-e responsable.

RESPONSABLES DE FILIERE

Les **responsables de filière** ont notamment pour attributions de (ROHES-SO-GE, art. 49) :

- a) proposer et mettre en oeuvre la stratégie et la pédagogie de la filière, notamment les plans d'études, en l'inscrivant dans le projet général de l'école ;
- b) proposer les actions et/ou les moyens, notamment les ressources financières, permettant le développement de la filière, en lien avec la politique et les objectifs fixés par le Conseil de direction de l'école et en concertation avec le Conseil de domaine de la HES-SO ;
- c) assurer la bonne marche de la filière, y compris sa gestion administrative et financière dans les limites de la délégation.

La/le responsable de filière (RF) gère l'allocation des ressources humaines (proposition d'engagements, participation au recrutement, planification des activités et analyse des prestations des enseignant-e-s) en lien avec l'évolution de la filière, les projets de l'école et en anticipation des départs.

Au plan pédagogique, la/le RF est garant de la coordination et de la cohérence des enseignements au sein de sa filière. Elle/il s'assure du développement des programmes de formations en adéquation avec les attentes des milieux professionnels, les orientations stratégiques du domaine et celles de l'école. Elle/il veille à la qualité de l'enseignement dans sa filière.

En ce qui concerne les étudiant-e-s, la/le RF assure une vue d'ensemble du suivi de leurs études et intervient lorsque des situations particulières se présentent.

La/le RF participe à l'élaboration des axes stratégiques de recherche de l'école et au suivi de la Ra&D, en collaboration avec la/le responsable de la coordination de la recherche (RCR).

La/le RF contribue au développement de l'offre de formation continue, en collaboration avec la/le responsable de la formation continue (RFC).

Les prestations de service sont développées de concert avec la/le RCR et la/le RFC.

En siégeant au Conseil de direction et en collaborant étroitement avec les coordinatrices et coordinateurs des missions transversales, la/le RF veille à ce que les besoins de la filière soient compris et intégrés dans la gestion et la stratégie de développement de la HEdS. Elle/Il contribue activement au renforcement de l'identité de la HEdS et à son rayonnement en favorisant la collaboration et les synergies inter-filières.

CONSEILS DE FILIERE

Chaque filière dispose d'un Conseil de filière composé, au minimum, de :

- la/le responsable de filière ;
- un-e répondant-e par mission ;
- la conseillère ou le conseiller aux études de la filière ;
- les responsables de pôles thématiques (si existants).

En fonction des besoins et spécificités des filières, d'autres fonctions peuvent s'ajouter notamment les responsables de modules.

Les deux principales attributions du Conseil de filière sont les suivantes :

- définir les orientations de la filière ;
- faire des points de situation réguliers sur la réalisation des missions et l'atteinte des objectifs.

Le Conseil de filière est **présidé** par la ou le responsable de filière (ROHES-SO-GE, art. 48, al. 2).

Cette instance aide la/le responsable de filière à remplir ses attributions (cf. supra). La/le RF s'appuie sur le Conseil de filière pour prendre ses décisions en travaillant de la manière la plus consensuelle possible.

Les membres du personnel de l'enseignement et de la recherche de la filière peuvent se proposer lorsqu'un mandat relatif au Conseil de filière est à pourvoir ou repourvoir. Le Conseil de direction de l'école valide le choix du responsable de filière⁴.

Le Conseil de filière se réunit aussi souvent que nécessaire. Les séances font l'objet de procès-verbaux synthétiques réalisés par les secrétaires de filières. Ceux-ci sont envoyés aux membres du Conseil et à la Directrice ou au Directeur de l'école ainsi que rendus accessibles aux collaboratrices et collaborateurs de la filière concernée (ROHES-SO-GE, art. 50, al. 1 et 3).

Séances d'équipes

En plus des Conseils de filières, les responsables de filière organisent des séances, journées ou demi-journées avec un focus pédagogique et/ou une vocation de consolidation de la cohésion d'équipe. Elles permettent notamment de :

- faciliter la diffusion / transmission d'information ;
- favoriser une compréhension partagée des orientations politiques et défis ;
- échanger sur les difficultés rencontrées avec les étudiants.

NB : afin d'éviter toute confusion avec la terminologie « Conseil de filière », le terme « colloque de filière » est abandonné pour les séances qui réunissent l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs d'une filière.

V. FONCTIONS TRANSVERSALES

Ces fonctions sont assumées par des responsables qui entretiennent des liens fonctionnels avec l'ensemble du corps enseignant. Ces coordinatrices et coordinateurs siègent de droit au sein du Conseil de direction.

RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT

La/le responsable de la coordination de l'enseignement (RCE), en coordination avec les RF, assure la coordination et la planification générale de l'année académique et des cursus bachelor. Elle/il veille à la bonne utilisation des ressources humaines pour répondre aux missions d'enseignement. En lien avec la politique et les objectifs fixés par le Conseil de direction de la HEdS, elle/il participe au développement des enseignements dans les filières.

La/le RCE s'assure de la mise à jour au sein de la HEdS des règlements et procédures ayant trait aux études. Elle/il garantit, en collaboration avec les responsables de filières, la qualité de la pédagogie (formations didactiques des enseignant-e-s, évaluation de l'enseignement par les étudiant-e-s).

La/le RCE coordonne et supervise les activités du Bureau des étudiant-e-s qui est le secrétariat central gérant les inscriptions, les admissions et les parcours académiques des étudiant-e-s.

Elle/il est garant-e de la bonne utilisation de l'application de gestion des études de la HES-SO (AGE).

Lorsque cela s'avère nécessaire, la/le RCE réunit les responsables de filières afin d'aborder des problématiques transversales relatives à l'enseignement.

RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE LA RECHERCHE

La/le responsable de la coordination de la recherche (RCR), assure la responsabilité de l'institut Ra&D de la HEdS (IR-HEdS). Elle/il s'assure de la cohérence et de la complémentarité transversale, au sein de l'école, de la Ra&D et des prestations de services fondées sur l'expertise Ra&D. Elle/il contribue à définir une stratégie en matière Ra&D, coordonne sa mise en œuvre et suit globalement l'avancement de l'activité Ra&D.

Le/la RCR offre un soutien aux chercheuses et chercheurs en matière de méthodologie de recherche ainsi que pour la recherche de financements et le dépôt de projets. Elle/il favorise les projets transversaux entre les filières et les écoles HES, de même que les collaborations avec les partenaires de terrain et les universités. Elle/il coordonne la valorisation des activités de recherches et collabore avec les responsables de filières et la/le RCE pour articuler recherche et formation.

⁴ Selon le règlement d'organisation, le Conseil de Direction de l'école a l'autorité de fixer la composition du Conseil de filière (ROHES-SO-GE, art. 48, al. 1).

Sur le plan financier, elle/il propose annuellement le plan financier de la Ra&D et garantit son suivi, dans le respect du cadre donné par la HES-SO et la HES-SO Genève.

Sur le plan des ressources humaines, le/la RCR participe au recrutement des professeur-e-s et à la promotion de la relève. Elle/il définit avec les personnes impliquées dans la recherche et les responsables de filières les heures nécessaires pour la réalisation des projets Ra&D.

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE

La/le responsable de la formation continue (RFC) développe, pour l'ensemble de la HEdS, l'offre de formation continue de courte et longue durée (certifiante), cette dernière sous forme de CAS, DAS, MAS. Elle/il encadre et soutient par ailleurs les efforts des filières pour développer des prestations de service en lien avec la formation continue.

Pour ce faire, elle/il :

- assure une veille et une analyse régulière de besoins ;
- entretient et stimule les relations de la HEdS avec des partenaires extérieurs du monde professionnel et scientifique ;
- favorise les synergies interprofessionnelles / interdisciplinaires entre les filières de la HEdS.

Elle/il est responsable de l'allocation des ressources humaines pour la formation continue et elle/il assure la gestion financière de cette mission (budget, suivi, reporting et comptes), selon les normes financières de la HES-SO. Elle/il veille au respect des procédures qualité de la HES-SO Genève, de la HES-SO ainsi que de ses partenaires.

Avec ses homologues de la HES-SO, il contribue à coordonner l'offre de formation continue dans le domaine de la santé et fait en sorte que l'offre de la HEdS soit autant que possible non redondante par rapport aux autres formations existantes au sein de la HES-SO.

AUTRES FONCTIONS TRANSVERSALES

D'autres fonctions transversales qui n'ont pas été évoquées précédemment contribuent à la gestion de la HEdS.

La/le RFC et la/le RCE assument conjointement la responsabilité de la coordination de la formation pratique pour l'ensemble de la HEdS.

Les fonctions de coordination suivantes sont sous la responsabilité du/de la RCE :

- la/le responsable des programmes passerelles « modules complémentaires santé » (MCS) et de la « maturité spécialisée santé » (MSSA)
- la/le responsable de la formation interprofessionnelle et de la simulation.

Les fonctions suivantes sont quant à elles rattachées à la Directrice ou au Directeur :

- répondant-e- HEdS aux relations internationales ;
- infirmière ou infirmier de santé publique, qui assume aussi le rôle de répondant-e à l'égalité des chances.

VI. AUTRES INSTANCES DE LA HEDS

SEANCES RF

Les cinq responsables de filières et la responsable de la coordination de l'enseignement se réunissent toutes les deux semaines, en alternance avec le Conseil de Direction de la HEdS.

Préciser but de ces séances.

Les points ou documents nécessitant une décision formelle sont présentés au Conseil de direction de la HEdS.

CONSEIL RA&D

Le Conseil Recherche appliquée & Développement (Conseil Ra&D) de la Haute Ecole de Santé est constitué de cinq référent-e-s Ra&D, un-e par filière et de la ou du responsable de la coordination de la recherche (cf. supra « fonctions transversales »). Les référent-e-s Ra&D ont pour fonction de relayer

les informations relatives à la mission Ra&D de leur filière vers le Conseil Ra&D et la/le RCR et vice versa.

La collaboratrice ou le collaborateur scientifique ainsi que l'assistant-e administrative ou administratif de l'Institut de recherche de la HEdS participent aux réunions à titre consultatif.

Le Conseil Ra&D peut être considéré comme le *Think Tank* de la recherche appliquée de la HEdS. Il est responsable des décisions stratégiques ainsi que de la gestion opérationnelle et financière relative à la Ra&D.

Le Conseil Ra&D se réunit chaque mois, sous la direction de la ou du responsable de la coordination de la recherche (RCR). En cas d'égalité des voix ou de doute, la voix de la ou du RCR est prépondérante.

COLLEGE DE LA RECHERCHE

Le collège de la recherche regroupe l'ensemble des personnes engagées dans des projets de recherche (corps intermédiaire y compris).

Les séances de cette instance sont des moments de transmission d'informations et d'échanges concernant les derniers développements de la Ra&D au sein de la HEdS et du domaine santé de la HES-SO. Le Collège de la recherche joue un rôle consultatif dans la détermination de la stratégie Ra&D de la HEdS.

Présidé par la/le responsable de la coordination à la recherche (cf. supra « fonctions transversales »), le collège de la recherche se réunit trois fois par année.

En dehors de ces séances, les chercheurs communiquent par l'entremise de leur référent-e de recherche au sein de leur filière respective (cf. supra).

COLLEGE DE LA FORMATION CONTINUE

Le collège de la formation continue est présidé par la/le responsable de la formation continue (cf. supra). Il est formé de l'ensemble des enseignant-e-s qui interviennent dans le cadre de formations de courte et longue durée. Instance consultative, il fait notamment office de plateforme d'échanges d'expérience et de savoir-faire. Ce collège se réunit autant que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

SEANCE MCS/MSSA

Une séance hebdomadaire des MCS a lieu tous les mercredis matin.

But de la séance

COMIT

Le COMIT est le comité des utilisateurs informatiques, constitué par chaque école de la HES-SO Genève selon ses besoins.

Les missions principales de ce comité sont :

- **de collecter et synthétiser les propositions d'amélioration et/ou les dysfonctionnements identifiés ;**
- **de remonter les nouveaux besoins en termes de support informatique ;**
- **de relayer les demandes de formation du personnel.**

Les besoins identifiés en termes de support informatique sont remontés à la Direction des Systèmes d'Information. La présidence de ce comité est assumée par le responsable du support de proximité de la HEdS.

SEANCES PLENIERES

Tout-e collaboratrice ou collaborateur de la HEdS, indépendamment de son taux d'activité, participe aux séances plénières.

Durant ces séances, la Direction et les responsables des fonctions transversales présentent les développements en cours et les nouveautés qui concernent l'ensemble de l'école. Des collaboratrices

et collaborateurs sont par ailleurs invités à présenter des projets qui illustrent l'esprit de « 5 filières à la une ».

Forum aux idées, lieu d'information et de rencontre, ces réunions ont lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins deux fois par an. Elles permettent à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de s'informer, de poser des questions et de faire des suggestions.

ASSOCIATIONS

Des séances sont prévues entre la Directrice ou le Directeur et l'**association des étudiant-e-s**, pour traiter de sujets concernant l'école et, lorsque cela s'avère nécessaire, pour préparer les commissions mixtes (cf. supra).

Le règlement d'organisation de la HES-SO Genève fixe les conditions selon lesquelles les associations du personnel ou des étudiant-e-s peuvent être reconnues par le Conseil de direction de la HES-SO Genève (ROHES-SO-GE, art. 90). Cette reconnaissance est assortie de certains droits (ROHES-SO-GE, art. 93, al. 1).

Le Conseil de direction et le Conseil académique de la HEdS peuvent consulter les associations reconnues aussi souvent que nécessaire. Les associations, quant à elles, ont le droit d'être entendues par les organes susmentionnés sur toute question intéressant directement les catégories qu'elles représentent (ROHES-SO-GE, art. 93, al. 2).

Ce document a initialement été validé par le Conseil de direction de la HEdS en date du 2 mai 2012, ainsi que par la Direction générale de la HES-SO Genève. La mise en conformité du texte avec la nouvelle législation de la HES-SO⁵ Genève a été validée par le Conseil de direction de la HEdS en date du 16 septembre 2014. Il a été revu le 11 avril 2018 afin de tenir compte de quelques ajustements du fonctionnement de la HEdS.

⁵ Loi sur la HES-SO Genève et Règlement d'organisation de la HES-SO Genève.